

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 14 décembre 2023

Date de convocation 7 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 12 Pouvoirs: 2 Votants: 14 L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 7 décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : Mmes NOUGIER, CENDRES, LOGEAIS, MONTAGU; MM. ANTUNES, MARTIN, BRICE, DORMEUIL, THEVENOUX, VIELLIARD et GARNIER

Pouvoirs:

Mme PARDO Virginie donne pouvoir à Mme NOUGIER Marie-Hélène, Mme TUSCHE Denise donne pouvoir à M. ANTUNES Jean-Henri

Absente: Mme LADROUE Jocelyne

A 20h00 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER Marie-Hélène est élue secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2023

Le procès-verbal du 20 juillet 2023, à l'unanimité, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### Délibération n°2023-20

### Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'en raison des coûts de l'école de la Nonette qui ont fortement augmenté, le chapitre 65 n'est pas suffisamment pourvu pour le règlement des indemnités des élus.

En conséquence, il propose de voter le mouvement de crédit suivant :

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 011, compte 6042

- 2 050,00 €

- chapitre 65, compte 657348

+ 2 000,00 €

- chapitre 65, compte 65311

+ 50.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Approuve la décision modificative n°2 telle que résumée ci-dessus.

#### Délibération n°2023-21

## Emprunt Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)

Monsieur le Maire expose que pour financer un fond de concours auprès du SE60 (et du SMOTHD pour le fibre) dans le cadre de l'enfouissent et du renforcement des réseaux électriques et télécom (cuivre et fibre) sur la commune de Courteuil, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Monsieur le Maire propose ci-dessous le résultat de la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un contrat de prêt d'un montant de 615 000.00€

#### Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL / SPLMontant : 615.000,00 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler: 1A
- Commission d'instruction : 360 euros

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, précisant les coûts des travaux, les montants des subventions attendues, et les participations communales à financer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus, nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- charge pour le financement de cette opération, M. François DUMOULIN, Maire de Courteuil, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 615 000 .00€ et dont les caractéristiques financières sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds,
- **précise** que Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Délibération n°2023-22

### Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en 2012, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge auprès du CIGAC (GROUPAMA) et que ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2023. Un devis a été sollicité pour son renouvellement mais aucune réponse n'a été reçue.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de l'Oise propose un contrat groupe d'assurance statutaire, adapté aux collectivités employant au plus 15 agents,

Compte tenu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur: RELYENS (ex SOFAXIS)

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de mois.

- Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux : 7.99%

- <u>Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public</u> : Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire : taux : 1.40%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### Délibération n°2023-23

## Convention Territoriale Globale (CGT) Territoire de la CCSSO avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NOUGIER, représentante de la commune à la commission affaires sociales de la CCSSO.

Elle expose que la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO), la commune de Courteuil et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent signer une nouvelle convention territoriale globale (CTG). Elle rappelle que la commune a déjà délibéré le 3 mars 2020 favorablement à l'ancienne convention échue fin 2022 (délibération 2020-11).

Elle rappelle que la Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO), ses communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2023-2026, la Caf de l'Oise, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) et la commune de Courteuil conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

#### Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

#### Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO), la commune de Courteuil et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO), la commune de Courteuil comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre:

- d'identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- de préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- de définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- de déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Madame NOUGIER informe que la Caf a présenté en septembre dernier le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et la commission Affaires Sociales.

Début décembre, lors du Comité de Pilotage, toujours avec la CAF, 8 domaines d'actions ont été retenus, déclinés en 19 actions partenariales à mener sur le territoire :

- 1. Domaine de la Petite Enfance : Offrir un service d'accueil des jeunes enfants adapté aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire
- 2. Domaine de la Parentalité : Accompagner les parents dans leur fonction éducative
- 3. Domaine de l'Enfance : Offrir un service d'accueil homogène, adapté aux besoins des familles et aux caractéristiques d'âge des enfants
- 4. Domaine de la Jeunesse : Rendre visible le public adolescent du territoire
- 5. Domaine Service aux familles et handicap
- 6. Domaine de l'animation de la vie sociale
- 7. Domaine de l'accès aux droits
- 8. Fiche action sur la coopération territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

## Extension de réseau électrique rue Eusèbe Fasquel

Monsieur le Maire expose qu'une fiche étude ENEDIS précise qu'une puissance électrique de 193 KVA sera nécessaire pour l'alimentation électrique du projet de reconversion du Moulin de Courteuil rue Eusèbe Fasquel.

Le réseau au droit du projet est en 3 x 150 ce qui est insuffisant.

Une extension en 3 x 240 sur 65 mètres sera donc nécessaire depuis le poste de drainage situé derrière le lavoir.

Le dossier n'étant qu'au stade "autorisation d'urbanisme" il n'y a pas lieu de délibérer à ce jour et les travaux ne pourront être engagés qu'après réception de la "fiche travaux raccordement".

### Délibération n°2023-24

#### \_ Enfouissement des réseaux rues du Gué et de la Gâtelière

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du Gué et Rue de la Gâtelière

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve d'obtention d'un prêt de la Caisse des dépôts qui est en cours d'instruction.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 18 décembre 2023, s'élève à la somme de 349 105,73 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 312 077,56 € (sans subvention) ou 166 568,58 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain BT / EP / RT Rue du Gué et Rue de la Gâtelière.
- Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la

concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : démarrage en 2024, fin des travaux 1er trimestre 2025 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification à savoir des travaux de voirie prévus en concertation avec la CCSSO rue de la Gâtelière après enfouissement.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux 144 749,48 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion 21 819,10 €

#### Points divers

Recrutement du personnel

Monsieur le Maire informe que Madame Delphine CLOPIER, secrétaire en charge de l'urbanisme a demandé sa mutation pour un poste plus proche de chez elle et nous quitte le mercredi 20 décembre. Il invite les conseillers au pot de départ qu'il lui organise ce même jour à 11h45.

Une opération de recrutement a débuté au travers du centre de gestion pour 8 heures de secrétariat. Pour le moment la mairie n'a reçu que deux CV.

#### Carte communale

Monsieur MARTIN, adjoint, en charge de son élaboration rapporte que la carte communale a suscité un grand intérêt, plus de 50 personnes se sont déplacées lors de la réunion publique du 10 octobre.

L'enquête publique a eu lieu du 6 novembre au 9 décembre 2023.

Le dossier complet était accessible depuis le portail de Publilégal. Ce site a été visité par plus de 220 visiteurs uniques et le dossier a été téléchargé plus d'une centaine de fois.

Présent en mairie le jeudi 23 novembre et les samedis 2 et 9 décembre 2023, le Commissaire Enquêteur, Michel Leroy, désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens, a reçu à chaque fois plusieurs habitants pour répondre à leurs questions et demandes d'informations avec au final 8 contributions.

Le rapport public sera envoyé par l'enquêteur et sera contestable à nouveau délibérer.

**Commission finance CCSSO:** 

Monsieur DORMEUIL, représentant de la commune à cette commission, informe que la CCSSO a un excédent de 6,780 M€ car elle a fait peu d'investissement en 2023.

Ecole - Garderie périscolaire :

Madame NOUGIER confirme le fait que la part du budget pour l'école est en hausse et qu'il s'établit maintenant à près de 50 000 euros soit un rapport de plus de 1000€ par an et par enfant de la commune.

Ensuite, elle annonce que l'ARDE, association qui s'occupe du périscolaire et du centre de loisirs pendant les vacances souhaite proposer une surveillance aux devoirs. Une première réunion a eu lieu en octobre et Madame NOUGIER s'est engagée à s'informer du comment ce service pourrait être pris en charge par les communes d'Avilly-Saint-Léonard et Courteuil, car l'ARDE ne peut pas assumer financièrement ce service. Cependant, l'association voulant mettre en place ce service dès cette année scolaire, elle propose déjà la surveillance aux devoirs pour un forfait par enfant et par mois de 20 euros depuis le mois de novembre.

Une nouvelle réunion entre les mairies et l'ARDE est prévue fin février avec aussi un premier bilan de cette nouvelle activité.

Madame NOUGIER après s'être renseignée auprès de la Mairie de Senlis sait que ce service est facturé par heure entre 1 et 3 euros selon le guotient familial.

Elle a aussi calculé que ce service coûterait à minima de l'ordre de 5000€ par an à la commune, avec l'embauche du professeur des écoles et engendrerait des difficultés comptables.

De nombreux conseillers considèrent que ce service qui ne profite qu'à un petit nombre d'enfants est à la fois trop compliqué à mettre en place et onéreux pour la commune.

Les conseillers rappellent que la subvention à l'ARDE a été fortement augmentée entre 2015 et 2017 lors de la (re) création du centre de loisirs qui mettait en danger la survie de l'association.

Ils pensent que l'ARDE, très utile pour son activité périscolaire et devrait se concentrer sur les activités qui ne mettent pas en péril son équilibre budgétaire.

Majoritairement, les conseillers ne sont pas favorables à ce projet.

La séance est levée à 22h20

Fait à Courteuil, 18 dégembre 2023 Le Maire, François Dumoulin

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Jocelyne LADROUE	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	